



Mars 2022

Projet de Politique de toponymie

Direction de l'urbanisme

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE	2
2.	DÉFINITIONS	3
3.	RÉSOLUTION HABILITANTE	3
4.	COMITÉ DE TOPONYMIE	3
4.1.	LE MANDAT	3
4.2.	LA COMPOSITION.....	4
4.3.	LA RECOMMANDATION	4
4.4.	FRÉQUENCE DES RENCONTRES.....	4
5.	LES CRITÈRES.....	4
5.1.	CRITÈRES FONDAMENTAUX	4
5.2.	CRITÈRES SPÉCIFIQUES	4
5.3.	DÉROGATIONS AUX CRITÈRES SPÉCIFIQUES	4
6.	PROCÉDURE.....	5
6.1.	DÉPÔT D'UNE DEMANDE	5
6.2.	PRÉPARATION DU DOSSIER	5
6.3.	ANALYSE ET RECOMMANDATION.....	5
6.4.	DÉCISION DU CONSEIL	5
	ANNEXE A Processus décisionnel	
	ANNEXE B Formulaire de demande	

1. CONTEXTE

La ville de Brossard a été fondée en 1958. Les pères Jésuites ont obtenu cette concession le 1^{er} avril 1647 de monsieur François Lauzon, fils du futur gouverneur de la Nouvelle-France (de 1651 à 1657).

Située en Montérégie, à proximité du pont Samuel-de-Champlain, la ville résulte de la fusion, en 1978, de la municipalité de Notre-Dame (1952), anciennement Laprairie (1845) puis Notre-Dame-de-Laprairie-de-la-Madeleine (1855), et de la ville de Brossard (1958), auparavant La Nativité-de-Laprairie (1951) et Laprairie (1952). Distante de Montréal d'à peine 15 km, elle borde la voie maritime du Saint-Laurent sur une longueur de près de 8 km.

Jadis, les lieux étaient connus sous l'appellation de Brosseau, tirée du patronyme du maire de la municipalité primitive, Pierre Brosseau (1858-1860; 1866-1868; 1878-1880), et retenue pour le bureau de poste entre 1952 et 1959. Son fondateur moderne, dont le nom a été choisi pour la nouvelle ville, est Georges-Henri Brossard, maire d'abord de la paroisse, de 1944 à 1958, puis de la ville jusqu'en 1967. C'est grâce à son initiative si la paisible municipalité rurale s'est rapidement imposée comme importante banlieue, essor qui s'inscrit parfaitement dans la forte croissance qu'ont connue les municipalités de la Rive-Sud dans la période d'après-guerre. Monsieur Brossard appartenait à une des plus anciennes familles terriennes du comté de Laprairie.

Les Brossardois faillirent devenir des Forgetvillois, puisqu'il était proposé de nommer l'endroit, en 1958, Forgetville en souvenir de monseigneur Anastase Forget (1885-1955), premier évêque du diocèse de Saint-Jean en 1934. Le premier ministre Maurice Duplessis a favorisé Brossard, car Forget pouvait, disait-il, être rapproché de l'anglais « *forget* », oublier, et il désirait éviter que les citoyens de la ville soient étiquetés comme des gens qui oublient.

Douzième ville en importance au Québec, Brossard compte plus de 91 000 habitants. Son territoire représente une superficie de 42,2 km², incluant 330 km de rues et 47 km de pistes cyclables. Jusqu'à présent, la Ville de Brossard a procédé à l'officialisation de 472 noms de rues de son territoire auprès de la Commission de toponymie du Québec et 102 voies de circulation ne sont toujours pas officialisées auprès de cette dernière.

La croissance de la ville amène à de nouvelles ouvertures de rues, à des changements de noms de rues ou à la dénomination de rues privées existantes. De plus, certains noms de parcs, d'édifices et de places municipales ou autre dénomination commémorative peuvent faire l'objet de demandes auprès du conseil municipal.

Les voies de communication de la ville de Brossard se caractérisent par une dénomination des noms de rues commençant par une lettre selon le secteur. Ainsi, la ville se divise en 17 secteurs commençant par les lettres « A », « B », « C », « E », « I », « J », « L », « M », « N », « O », « P », « R », « S », « T », « V », « W », « X » et « Y ».

L'objectif d'adopter une politique de toponymie est d'établir des règles, des critères et des procédures qui permettront à la Ville de traiter avec transparence, équité, uniformité, cohérence, efficacité et de façon inclusive les demandes de noms de rues, de parcs, de places et d'édifices publics ou toutes autres dénominations commémoratives sur son territoire.



2. DÉFINITIONS

Générique : Un toponyme se compose généralement d'un générique. Le générique fait donc partie intégrante du toponyme et, de ce fait, ne doit jamais être omis.

Exemple : **croissant** Marseille, **boulevard** Milan, **rue** Agnès, **parc** Marie-Victorin.

Odonyme : Nom qui désigne une voie de circulation.

Exemple : Boulevard **San Francisco**.

Toponyme : Nom propre de lieu.

Exemple : **Québec** (d'origine algonquienne et signifie *là où c'est resserré*).

3. RÉOLUTION HABILITANTE

L'attribution, l'annulation ou le changement de toponyme ou d'odonyme pour la désignation des édifices municipaux et salles, places publiques, monuments, parcs et espaces verts et de conservation, nom de rue publique ou privée, sentiers récréatifs et toutes autres entités doivent être adoptées par résolution du conseil.

4. COMITÉ DE TOPONYMIE

4.1. LE MANDAT

Le comité a pour mandat de recommander au conseil :

- a) L'approbation de toponymes et d'odonymes pour la désignation des édifices municipaux, les salles ou services, fêtes et événements publics, places publiques, monuments, parcs et espaces verts et de conservation, nom de rue publique ou privée, sentiers récréatifs et toutes autres entités;
- b) La modification, l'annulation ou le remplacement de toponymes et d'odonymes;
- c) La création, le maintien et l'utilisation d'une banque de toponymes et d'odonymes préalablement approuvés par le conseil et selon les conditions spécifiques d'assignation;
- d) Seuls les noms apparaissant dans la banque de noms disponibles assignés à des voies de circulation pourront être utilisés par la direction responsable du comité;
- e) La mise en place, le cas échéant, d'une consultation citoyenne.



4.2. LA COMPOSITION

Le comité de toponymie est constitué de trois (3) membres du conseil

4.3. LA RECOMMANDATION

Le comité tente de rendre une recommandation unanime.

4.4. FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le comité se rencontre au besoin.

5. LES CRITÈRES

5.1. CRITÈRES FONDAMENTAUX

Le comité devra orienter ses recommandations en se basant sur les critères de la Commission de toponymie du Québec.

<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/toponymie-municipale/procedures-intention-municipalites/>

5.2. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Le comité, en plus des critères fondamentaux, devra analyser les demandes en fonction des critères spécifiques suivants :

- a) Respecter la lettre et le thème pour la désignation d'une rue publique ou privée d'un secteur;
- b) Interdire la désignation alphanumérique pour la désignation d'une rue publique et privée;
- c) Favoriser les noms de personnes exceptionnelles au niveau de l'histoire et de la culture en utilisant le nom et le prénom;
- d) Favoriser le nom d'une personnalité qui s'est particulièrement illustrée au sein de la communauté en utilisant le nom et le prénom;
- e) Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ville;
- f) Accompagner toute demande en provenance d'un particulier, de la signature d'un minimum de douze (12) résidents de Brossard;
- g) Favoriser les noms de l'ancêtre d'une famille souche;
- h) Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti et façonné la ville.

5.3. DÉROGATIONS AUX CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Il est possible, dans un cas exceptionnel, qu'une recommandation déroge aux critères spécifiques énumérés à l'article 5.2. Dans ce cas, un argumentaire doit être déposé par le requérant et inscrit au procès-verbal du comité.



6. PROCÉDURE

6.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Le fonctionnaire désigné informe le requérant de la politique et de la procédure et reçoit la demande. À la suite du dépôt d'une demande, le processus est le suivant :

- 6.1.1. Toute personne qui dépose au comité de toponymie une requête de dénomination doit remplir le formulaire de proposition toponymique préparé par la Ville et, si applicable, fournir la liste des 12 résidents de Brossard cosignataires de la demande;
- 6.1.2. Suivi d'un accusé de réception de la demande au requérant.

6.2. PRÉPARATION DU DOSSIER

Le fonctionnaire désigné procède aux étapes suivantes :

- 6.2.1. Ouverture du dossier;
- 6.2.2. Réalise les recherches et compilations d'informations nécessaires à l'analyse de la demande;
- 6.2.3. Réalise une estimation des coûts dans le cas d'un changement de nom de rue;
- 6.2.4. Consulte les directions concernées, le cas échéant;
- 6.2.5. Demande l'assistance de personnes-ressources externes, le cas échéant;
- 6.2.6. Prépare l'ordre du jour du comité;
- 6.2.7. Prépare le document de présentation et le rapport d'analyse;
- 6.2.8. Transmet l'ensemble des documents pour la convocation de la rencontre.

6.3. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le comité procède à l'analyse de la demande en se basant sur les critères énoncés dans la présente politique et formule l'une des recommandations motivées suivantes :

- 6.3.1. Un refus;
- 6.3.2. Une acceptation;
- 6.3.3. Une acceptation avec dépôt à la banque de noms disponibles.

Le fonctionnaire désigné, présent à la rencontre du comité, rédige le procès-verbal de la rencontre, complète un tableau cumulatif des recommandations et assure le suivi auprès de la direction (par conséquent le conseil).

6.4. DÉCISION DU CONSEIL

À la suite de l'adoption d'une résolution du conseil municipal, le fonctionnaire désigné procède aux étapes suivantes :

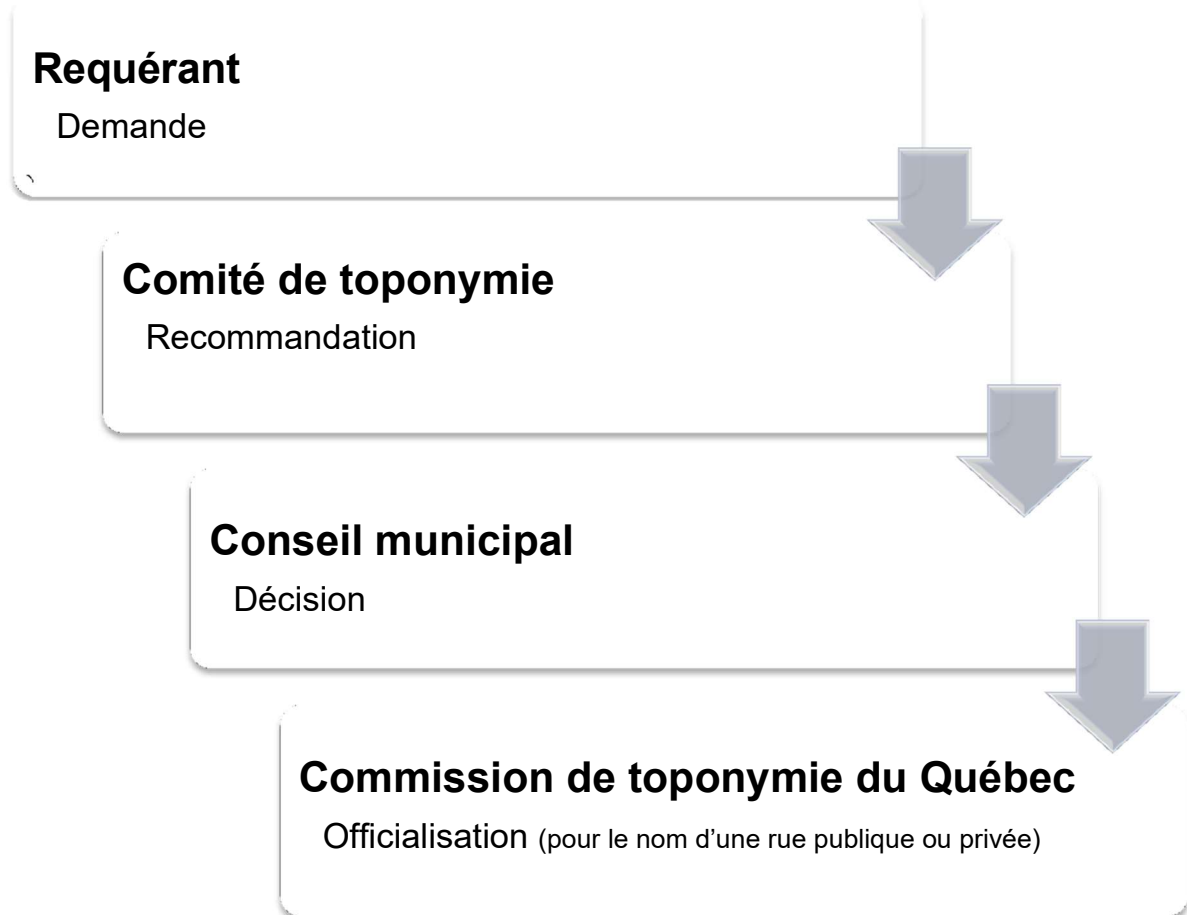
- 6.4.1. Transmission de la résolution du conseil au requérant;
- 6.4.2. Dans le cas d'une décision favorable, transmission de la résolution du conseil à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation;



- 6.4.3. Dépôt d'une requête auprès de la Direction des travaux publics pour la signalisation, le cas échéant;
- 6.4.4. Transmission des modifications aux organismes concernés par l'aménagement du territoire (Hydro-Québec, Poste Canada, Bell, etc.);
- 6.4.5. Tout autre suivi prévu à la procédure interne.



Annexe A Processus décisionnel



1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Téléphone(s) : _____
Courriel : _____

2. TYPE DE DEMANDE :

Objet de la demande :			
	Modification		Remplacement
	Annulation		Création
Demande visant :			
	Édifice municipal, salle, service		Rue publique ou privée
	Parc, espace vert, conservation		Monuments
	Place publique		Sentier récréatif
	Autre : _____		Fêtes et évènements publics

3. EMPLACEMENT DE LA DEMANDE :

Matricule : _____
Adresse : _____
Cadastre : _____
Secteur : _____

4. PROPOSITIONS TOPONYMIQUE ET ODONYMIQUE :

Dans le cas d'une demande en provenance d'un particulier, la demande devra être déposée avec la signature d'un minimum de douze (12) résidents de Brossard (voir feuille de signatures).

Signature : _____ Date : _____



Direction de l'urbanisme
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5
Téléphone : 450 923-6311
services@brossard.ca

FORMULAIRE DE PROPOSITIONS TOPONYMIQUE ET ODONYMIQUE

DEMANDE D'UN PARTICULIER

SIGNATURES : Dans le cas d'une demande en provenance d'un particulier, la demande devra être déposée avec la signature d'un minimum de douze (12) résidents de Brossard.			
No	Nom	Signature	Adresse
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			